



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2025

Délibération n° 85-2025
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 25
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Regis ROUSSEL, Colette GENET, Pascal GRIHAULT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER, Guillaume WIENER à Thierry JOSSE, Pierre BIBET à Sara FERAUD, Julien LEFEVRE à Camille DAEL, Ulrich SCHLUMBERGER à François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH à Laurence CAUSIER-LEMIRE

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Gérard DUBUCHE, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC,

Date de la convocation : jeudi 18 septembre 2025

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

GARANTIE D'EMPRUNT SILOGE – RESIDENCE LYLIANE CARPENTIER – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 58-2025

Exposé des motifs :

La SILOGE, organisme bailleur, sollicite la Ville de Bernay la garantie d'emprunt en vue du financement pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie Lyliane Carpentier situé à Bernay.

Une première délibération a été votée en juillet 2025 pour un montant de 1 216 800 € de travaux, avec une garantie municipale de 30%

La SILOGE a transmis un second courrier indiquant que le premier montant était erroné ; En effet, le montant des travaux est de 1 942 000 €, la part de la Ville restant à 30 %, soit 582 750 €, le restant des garanties d'emprunt sera toujours demandé au Conseil Départemental de l'Eure à hauteur de 40 % et auprès de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour 30%.

La présente délibération reste une délibération de principe d'une garantie d'emprunt accordée à la SILOGE, l'octroi d'une garantie effective devra faire l'objet d'une délibération ultérieure avec le contrat de prêt définitif.

Il vous est proposé, de donner un accord de principe pour la garantie à hauteur de 30 % du prêt soit 582 750,00 €.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil.

Vu la délibération n°58-2025 portant accord de principe garantie d'emprunt-réhabilitation de la résidence autonomie Lyliane Carpentier
Vu la demande formulée par SILOGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Le pouvoir de Louis CHOAIN n'est pas pris en compte

D'ABROGER la délibération n°58-2025 et de la remplacer par la présente,

DE DONNER un accord de principe à hauteur de 30% du montant des emprunts pour la réhabilitation de la résidence Lyliane Carpentier soit un montant de 582 750,00€

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents afférents relatifs à la délibération.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 29/09/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

